



Message de prévention à l'intention des quadistes

Les quadistes sont de plus en plus nombreux dans les zones rurales et périurbaines. Aussi, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) désire sensibiliser cette clientèle aux risques d'incendie de forêt.



Une cigarette peut laisser des traces ***un silencieux aussi!***

Vous voulez fumer?

- ✓ Immobilisez-vous sur une surface dégagée.
- ✓ Éteignez bien votre cigarette avant de reprendre vos activités.

Rappelons l'article 138 de la Loi sur les forêts :
« Du 1^{er} avril au 15 novembre, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé. »

Assurez-vous du bon état du silencieux de votre VTT. Nettoyez-le régulièrement; l'accumulation de broussailles peut, dans certains cas, provoquer une surchauffe et amorcer un foyer d'incendie.

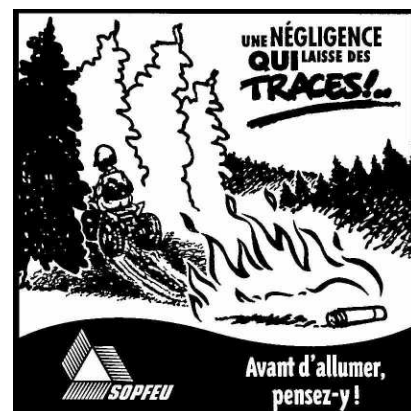
Un quadiste ***averti...***

- ✓ éteint le moteur lors d'un arrêt prolongé;
- ✓ s'assure d'avoir en sa possession un extincteur (1 kg de classe ABC);
- ✓ s'informe du danger d'incendie et, lorsque celui-ci est élevé, emprunte les sentiers déjà définis;
- ✓ qui fait un feu de camp :
 - choisit un endroit dégagé,
 - le fait de petite dimension,
 - assure une surveillance constante,
 - prend le temps de l'éteindre avant de quitter les lieux.

Au printemps, il faut être ***très prudents!***

Au printemps, avant l'apparition de la nouvelle végétation, quelques heures d'ensoleillement suffisent à assécher l'herbe ou tout autre combustible de surface. Du même coup, la forêt environnante devient extrêmement vulnérable.

Méfiez-vous des apparences! Le temps frais et la présence de neige dans certains secteurs ne constituent en rien une protection contre la négligence!



*Un message de votre service d'incendie
en collaboration avec la SOPFEU*